



GRAND CONCOURS DE DESSIN 11-18 ANS

DU 30/10/25 AU 15/01/26



Règlement



Article 1 : Objet

La CGT Isère, en partenariat avec l'ULVF, organise à l'occasion du 90^e anniversaire des congés payés un concours de dessin « **1936-2026, les congés payés un conquis populaire !** ». Ce concours se déroulera du jeudi 30 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026.

Ce concours a pour thème les congés payés. Son objectif est d'imaginer et de dessiner la représentation populaire des congés payés et les prolongements qu'ils permettent (vacances, culture, sport...) intégrant la mention « **1936-2026, les congés payés un conquis populaire !** » dans le cadre d'une campagne de la CGT Isère. Le dessin est à réaliser sur papier format A4.

Article 2 : Condition de participation

Le concours de dessin est **ouvert aux enfants de 11 à 18 ans**. La participation est gratuite. Dix dessins seront retenus par un jury pour être exposés au public lors des vœux de l'Union départementale du 22 janvier 2026. Le gagnant du concours se verra remettre un lot et son dessin sera utilisé pour publication dans les revues et déclinaison de matériel militant (affiches, badges, autocollants)

Article 3 : Modalités de participation

Un seul dessin par participant.

Un formulaire d'inscription doit accompagner chaque dessin ou devra obligatoirement figurer le nom, prénom, âge du participant les coordonnées des parents (nom prénom, adresse, téléphone)

Le dessin et le formulaire d'inscription doivent impérativement être envoyés (ou déposés) avant le 15 janvier 2025.

Union départementale CGT Isère
32 avenue de l'Europe
38 030 Grenoble Cedex 2

Article 4 : Composition du Jury

Le jury sera composé de trois représentants des syndicats CGT de l'Isère

Article 5 : Critères de sélection

Les dessins seront jugés sur les critères suivants :

- qualité artistique
- originalité
- fidélité du thème
- capacité d'une déclinaison en divers format et matériel

Les reproductions d'images existantes ne sont pas autorisées. L'appel à l'intelligence artificielle n'est pas accepté.

Article 6 : Lots

1^{er} lot : un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un village vacances ULVF.

Des lots surprises seront distribués à tous les participants.

Article 7 : remise des prix

Si le lauréat est absent le jour de la remise des prix lors des vœux de l'Union départementale, il pourra récupérer son lot ultérieurement.

Article 8 : publicité des dessins

Les participants acceptent que leur dessin fasse l'objet d'une exposition. Dans ce cadre, les dessins pourront être photographiés pour une éventuelle diffusion sur les réseaux sociaux et publication officielle de la CGT en respectant l'anonymat des participants (type : L. 15 ans). Ceux-ci pourront récupérer leur dessin sur simple demande à l'issue de l'exposition.

Les participants acceptent que leur œuvre soit diffusé dans nos publications officielles (bulletin de l'UD, info de l'UD...) et reproduit sous diverses formes (affiches, badges, autocollants...) pour le dessin gagnant du concours.

Article 9 : réclamation

Aucune réclamation ne sera admise sur le choix des dessins gagnants.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : droits d'accès aux données

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, article L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants étant mineurs, leurs tuteurs légaux peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en nous écrivant directement.

Organisé par la CGT Isère

Union Départementale CGT Isère
32 avenue de l'Europe
38 030 Grenoble Cedex 2

